

OAC 24-02
CONDITION PHYSIQUE DANS L'ARMÉE CANADIENNE

APPLICATION

Personnel sous le commandement du commandant de l'Armée canadienne.

RÉFÉRENCES

- A. CEMD 3776-5 (SBMFC/DCP), Directive de mise en œuvre stratégique 01/16 – Stratégie des FAC sur la condition physique, 24 mai 2016
- B. Cmdt AC 4500-1 (PP AC), Mission : Prêts – La Stratégie de performance intégrée de l'Armée canadienne (SPIAC), 24 novembre 2015
- C. CANFORGEN 052/16 CMP 031/16 291Z Mar 16, Profil de la condition physique Forces armées canadiennes
- D. DOAD 5023-2, Programme de conditionnement physique
- E. DOAD 5023-1, Critères minimaux d'efficacité opérationnelle liés à l'universalité du service

BUT

1. Le but de la présente ordonnance est d'exposer les grandes lignes de la politique en matière de santé et de condition physique qui s'applique à tous les membres des Forces armées canadiennes (FAC) qui relèvent de l'Armée canadienne (AC) ou qui sont affectés à des unités de l'AC à l'appui d'opérations terrestres.

GÉNÉRALITÉS

2. Dans la référence A, le chef d'état-major de la défense a publié à l'intention des FAC une directive sur la santé et la condition physique dans le but d'améliorer la santé générale de tous les membres des FAC. Le cmdt AC a ensuite établi la nécessité d'énoncer de façon appropriée les besoins opérationnels en matière de santé et de condition physique ainsi que les normes auxquelles doit se conformer le personnel devant mener des opérations terrestres.

3. Dans la référence B, le cmdt AC a mis en œuvre une stratégie très inclusive conçue pour favoriser une culture de santé et de condition physique durable qui renforce l'importance de disposer d'une équipe de l'AC résiliente qui a atteint l'état de préparation opérationnelle et qui est en mesure d'évoluer avant, pendant et après des opérations terrestres menées avec succès. Le présent OAC s'inscrit dans cette stratégie générale et aborde précisément la question de la santé et de la condition physique.

4. La présente ordonnance porte sur quatre volets concernant la santé et la condition physique dans l'AC :
- a. Condition physique. L'annexe A décrit la mise en œuvre du programme de conditionnement physique et du programme FORCE Combat, la norme individuelle d'aptitude au combat (NIAC) de l'AC en matière de condition physique.
 - b. Nutrition. L'annexe B décrit l'importance de la nutrition et la manière dont elle contribue au maintien d'un mode de vie sain qui favorise la résilience et accroît l'état de préparation opérationnelle.
 - c. Sommeil. L'annexe C décrit l'importance du sommeil pour la santé, l'efficacité et l'efficience des membres de l'AC.
 - d. Prévention des blessures. L'annexe D décrit les mesures et les responsabilités concernant la prévention des blessures des membres de l'équipe de l'AC.

RESPONSABILITÉS

5. La chaîne de commandement de l'AC doit voir à ce que tous les membres de l'équipe de l'AC reçoivent l'éducation, l'orientation, l'appui, le temps et les ressources nécessaires afin d'améliorer la condition physique au sein de l'AC.
6. Le corps des sous-officiers de l'AC doit fournir de l'encadrement et de la formation aux nouveaux membres de l'équipe afin qu'ils soient en mesure d'atteindre les niveaux de connaissance et de maîtrise auxquels on s'attend d'eux pour tous les aspects de la condition physique dans l'ensemble de l'AC.
7. Tous les membres de l'équipe de l'AC doivent faire en sorte que leur propre condition physique satisfasse à une norme élevée et qu'elle favorise la préparation opérationnelle et la résilience.

ANNEXES

Annexe A – Santé et conditionnement physique dans l'Armée canadienne – norme individuelle d'aptitude au combat

Annexe B – Santé et condition physique dans l'Armée canadienne – nutrition

Annexe C – Santé et condition physique dans l'Armée canadienne – sommeil

Annexe D – Santé et condition physique dans l'Armée canadienne – prévention des blessures

BPR : G7 CDIAC

Republication : juin 2017